AR Prefecture
063-200070761-20261104-2026_STE_101-AR
Reçu le 05/11/2026

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

CONVENTION

Relative à l'utilisation de la déchetterie de Saint Germain l'Herm par les habitants de la commune de Saint Genès la Tourette.

Entre Ambert Livradois Forez

Et le SICTOM ISSOIRE BRIOUDE

AR Prefecture
063-200070761-20261104-2026_STE_101-AR
Reçu le 05/11/2026

ENTRE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ représentée par Monsieur Daniel FORESTIER, Président, agissant en vertu de la délibération n°2 en date du 20 avril 2026, d'une part,

ET

Le SYNDICAT ISSOIRE BRIOUDE représenté par Monsieur Pierre RAVEL, Président, agissant en vertu d'une délibération en date du , d'autre part.

PREAMBULE

La commune de Saint Genès la Tourette adhérant au SYNDICAT ISSOIRE BRIOUDE est limitrophe avec le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

A l'usage, il est constaté qu'une grande partie de la population de la commune de Saint Genès la Tourette, du fait de cette situation géographique, a un intérêt à utiliser le site de la déchetterie de la COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ implanté à Saint Germain l'Herm.

CONSIDERANT CE QUI PRECEDE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser l'accès à la déchetterie de Saint Germain l'Herm aux seuls habitants (usagers non professionnels) de la commune de Saint Genès la Tourette (et ses résidences secondaires), soit un total de 183 habitants (population municipale au 1er janvier 2026). Les professionnels (commerçants, artisans, agriculteurs, et entreprises) sont exclus de la présente convention.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès des particuliers de la commune de Saint Genès la Tourette se fera conformément à la Partie 3 du Règlement de collecte et de gestion des déchets d'Ambert Livradois Forez du 18 juin 2025.

Afin de se rendre sur la déchetterie de Saint Germain l'Herm, les usagers de la commune de Saint Genès la Tourette devront se munir d'un justificatif de domicile.

La mairie de Saint Genès la Tourette fournira le listing complet des foyers de la commune (résidences principales et résidences secondaires).

AR Prefecture
063-200070761-20261104-2026_STE_101-AR
Reçu le 05/11/2026

Le justificatif de domicile sera obligatoirement présenté à chaque passage en déchetterie et contrôlé par le gardien en poste ; sinon l'accès sera refusé.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FACTURATION

En contrepartie de l'utilisation de la déchetterie de Saint Germain l'Herm par les usagers de la commune de Saint Genès la Tourette, une participation financière sera demandée au SYNDICAT ISSOIRE BRIOUDE.

Cette participation financière sera calculée selon la formule suivante :

PARTICIPATION année N =

Coût par habitant ALF en déchetterie (base coût compta-coûts de l'Année N-1 « déchets de déchetteries » aidé TTC)

X

Nombre d'habitants de la commune de Saint Genès la Tourette (population totale double compte au 1er janvier de l'année N)

Exemple pour année pleine 2026 : Participation année 2026 = 183 x 43.79 € TTC = 8013.57 € TTC

Chaque année la facture sera envoyée au SYNDICAT ISSOIRE BRIOUDE au cours du 4ème trimestre.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET DATE D'EFFET

La présente convention est établie du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2030.

ARTICLE 5 : REVISION DE LA CONVENTION

Chaque partie pourra dénoncer la convention au 1er janvier de chaque année, moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Les parties contractantes s'engagent, en cas de contentieux, à privilégier la recherche d'une solution amiable. A défaut, elles reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Fait en deux exemplaires,

Le

Pour le SYNDICAT ISSOIRE BRIOUDE, Pour AMBERT LIVRADOIS FOREZ,

AR Prefecture

063-200070761-20261104-2026_STE_101-AR
Reçu le 05/11/2026

Le Président,

Pierre RAVEL.

Le Président,

Daniel FORESTIER.